



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE

L'US

JOURNAL DU SNES-FSU
L'UNIVERSITÉ SYNDICALISTE

PAGES SPÉCIALES

#848

24 AOÛT 2024



AED

Pour un salaire minimum
à 1850 € par mois

UN MINIMUM À 1 850 € NETS PAR MOIS !

Pour en finir avec la précarité, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent des contrats de trois ans reconductibles.

Assistant·es d'Éducation

Les AED sont des personnels essentiels des vies scolaires, leurs missions méritent d'être mieux reconnues. Elles et ils assurent un lien éducatif et une proximité d'une nature différente de celle des autres adultes de l'établissement. Souvent de part leur âge, elles et ils sont plus proches des élèves et de leurs préoccupations et sont au plus proche des élèves dans tous les lieux de vie des établissements scolaires.

Le CDI n'est pas de droit !

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent un salaire minimum à 1 850 € par mois, une grille indiciaire, le versement des primes REP/REP+. Ils dénoncent l'application d'un taux inférieur à celui des autres personnels et continuent d'exiger la pondération des heures.

Être AED, c'est être recruté·e par les établissements dans le cadre d'un CDD

de droit public pour assurer principalement des missions de surveillance et d'encadrement des élèves, à l'externat ou à l'internat, dans les collèges et les lycées, ou être assistant·e pédagogique. Pour en finir avec la précarité, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent des contrats de 3 ans reconductibles une fois, comme le prévoient les textes, afin d'assurer la stabilité des équipes. Mais les chefs d'établissement ont le plus souvent recours aux contrats d'un an, ce qui place les AED dans une situation de fragilité avec un risque de pression au renouvellement. Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU défendent un recrutement académique par les recteurs, l'obligation de motiver la décision en cas de non-reconduction de contrat, et aussi la possibilité de la contester. La possibilité d'un CDI pour les AED ayant exercé plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut. En effet, l'accès au CDI n'est pas un droit opposable : pour le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, il faut a minima que le recrutement en CDI se fasse sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD.

MISSIONS IRREEMPLAÇABLES AED

La pénurie globale de personnels pèse trop souvent sur les AED.

Temps complet à 24 heures

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent pour tous et toutes un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études/recherche d'emploi et mission d'AED, mais aussi d'assurer un accompagnement éducatif de qualité. Ils exigent la fin de l'annualisation du temps de travail (1 607 heures) qui impose aux AED des emplois du temps bien trop lourds. L'emploi du temps des AED doit notamment leur permettre de concilier travail et études.

Faire respecter les missions

La baisse des moyens AED et des équipes éducatives, dans lesquelles il manque des AED, restent le lot de trop nombreux établissements. Attention aux missions qui vous sont confiées car des chefs d'établissements n'hésitent pas à piocher dans la dotation AED pour vous faire faire autre chose sans respecter les missions du décret de 2003 modifié en 2022 : entretien de tout le réseau informatique de l'établissement (bien éloigné de « *l'accompagnement des élèves aux usages du numérique* »), comme agent de laboratoire... Autant de moyens détournés au détriment d'un fonctionnement serein de la vie scolaire. L'encadrement par des AED de

séances numériques dans le cadre du remplacement de courte durée des enseignant-es risque de mettre encore davantage les vies scolaires sous tension.

Participer à la vie syndicale et à celle de l'établissement

Les vies scolaires ne doivent pas rester isolées. Pour faire entendre votre voix dans l'établissement, participez aux heures d'information syndicales. On ne peut pas vous refuser cette participation.

En tant que personnel de l'établissement, vous êtes sur la liste électorale et pouvez voter pour être représenté au conseil d'administration, et même candidat-e. N'hésitez pas...

De même, n'hésitez pas à vous inscrire sur la liste syndicale SNES, SNUEP ou FSU des élections au conseil d'administration. Vous pourrez être partie prenante dans les débats autour des questions éducatives qui au cœur de l'actualité de la vie de l'établissement y sont débattues : climat scolaire, violence, harcèlement, engagement citoyen, démocratie collégienne et lycéenne, conseil de discipline, CESCE... et votre point de vue doit être entendu.

ADHÉRER !

25 € POUR NE PAS RESTER ISOLÉ·E

En collège et LGT pour le SNES-FSU, ou en LP pour le SNUEP-FSU, **rejoignez-nous !**

Pour les AED, nos syndicats exigent :

- Un statut d'étudiant·e-surveillant·e renforcé·e et l'attribution d'une allocation étudiante.
- Des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels.
- Une affectation académique et la possibilité de mutations avec un barème et des règles communes et transparentes.
- Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction.
- L'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation.
- Une priorité donnée aux étudiant·es boursier·es sur critères sociaux.

S'informer auprès du SNES-FSU et du SNUEP-FSU

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, ce sont des adhérent·es et des militant·es de toutes les catégories présent·es dans tous les collèges et lycées, et des sections départementales, académiques et nationales. Contactez-les pour faire valoir vos droits et vous accompagner dans toutes vos démarches auprès de la direction ou de l'administration.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, ce sont aussi...

- La défense de la démocratie et des libertés publiques.
- La défense du service public d'éducation et de la liberté pédagogique.
- La lutte pour l'égalité professionnelle femme-homme.
- La défense de tous les personnels de toutes les catégories : Assistant·es d'Éducation, Accompagnant·es d'Élèves en situation de Handicap (AESH), enseignant·es, Psychologues de l'Éducation nationale, conseiller·es principaux d'Éducation titulaires et non-titulaires.
- La démocratie syndicale et le pluralisme des courants de pensée.

Se syndiquer

Une nécessité pour avoir connaissance de vos droits, et être défendu·e contre l'arbitraire de l'administration. L'adhésion pour l'ensemble de l'année scolaire est de 25 €, dont 16 € vous seront remboursés en crédit d'impôt.

Adhérer, c'est ici !



Contactez votre section académique

